



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-082

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "TICKETS REPAS ET LIVRETS DE FAMILLE"

La régie de recettes « Tickets repas et livrets de famille » ne fonctionnant plus, il convient de la supprimer.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles L.2122-22, alinéa 7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire en date du 25 octobre 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas de la Cantine savoyarde, modifiée par les décisions du Maire en date des 7 février 2012 et 29 septembre 2016,

Vu l'arrêté n° 2766 en date du 14 septembre 2017 nommant Monsieur Richard Labeye, régisseur titulaire de la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin à la régie de recettes n° 10 « Tickets repas et livrets de famille », et ce, à compter de la date de signature de la présente décision par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la présente décision par Monsieur le Maire. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, à compter de la date de signature, et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire-suppléant et aux mandataires.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 5°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 6 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-082

Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "TICKETS REPAS ET LIVRETS DE FAMILLE"

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances

Date de l'acte : 11 avril 2024

Annexe(s) : Avis conforme du comptable

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240411-lmc1H31341H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31341H1

Date de transmission en Préfecture : 11 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 11 avril 2024

Publication : du 11 avril 2024 au 11 juin 2024